

Bruxelles, 22 décembre 2016

Avis 2016/14bis

Rendu à la demande du Ministre des Indépendants

Article 110, §1 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses

Un statut pour l'étudiant-indépendant : modalités d'exécution

Confirmation de l'avis 2016/14 approuvé le 25 octobre 2016 par voie électronique.

Le Comité général de gestion a émis, le 25 octobre 2016, l'avis 2016/14 sur :

- le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 décembre 1967 portant règlement général en exécution de l'arrêté royal n° 38 du 27 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants ;
- le projet d'arrêté royal, en ce qui concerne le statut de l'étudiant-indépendant, modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants.

Le Comité émettait un avis positif sur ces projets de texte qui détaillent les modalités liées à l'exécution du nouveau statut pour l'étudiant-indépendant. Il formulait toutefois deux remarques techniques, relatives à :

- l'incompatibilité de la procédure qui prévoit que la caisse d'assurances sociales doit demander à l'étudiant dans le courant du troisième trimestre de fournir les pièces justificatives nécessaires avec le principe *only-once* ;
- le manque de précision quant aux modalités à respecter lors d'une demande qui porte sur des années scolaires ou académiques écoulées.

Dans son avis, le Comité demandait également de prévoir un moment pour évaluer les procédures administratives à suivre pour obtenir ou conserver le statut d'étudiant-indépendant.

Au vu de l'urgence, cet avis avait été approuvé le 25 octobre 2016 par voie électronique et devait être confirmé lors de la réunion plénière suivante.

Conformément à ce qui précède, le présent avis confirme l'avis 2016/14, joint en annexe.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 22 décembre 2016 :



**Veerle DE MAESSCHALCK,
Secrétaire**



**Jan STEVERLYNCK,
Président**